PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Ordre du Jour

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026*

■ ***Administration Générale***

2026_015 Installation conseil municipal et Election du maire
2026_016 Création postes adjoints et de conseillers municipaux délégués
2026_017 Election adjoints
2026_018 Délégations consenties par le conseil municipal

Lecture de la charte de l'élu local

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 26 février 2026 et le registre des délibérations sont approuvés.

Objet : Installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 11 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Béatrice ARROYO, Nathalie BARDIN, Cécile BERTAUD, Pierre BRUNEL, Laura CARPENTIER, Marguerite CARVALHO, Éric CAVAGNA, Anne COGNY, Nicolas COMBE, Régis DÉRUS, Julie DI MASSIMO, Jean-Paul. FAURE, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Fabrice MAGNET, Sullivan MOISSON, Noëlle MONTOURCY, Marie-Laure MOSNIER, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE, Nicolas ROUCHIT, Franck SOULHAT, Fabrice SOULIER.

Absents ayant donné procuration : 0
Absent excusé : 0
Absent : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MAGNET Fabrice, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :
Béatrice ARROYO, Nathalie BARDIN, Cécile BERTAUD, Pierre BRUNEL, Laura CARPENTIER, Marguerite CARVALHO, Éric CAVAGNA, Anne COGNY, Nicolas COMBES, Régis DÉRUS, Julie DI MASSIMO, Jean-Paul. FAURE, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Fabrice MAGNET, Sullivan MOISSON, Noëlle MONTOURCY, Marie-Laure MOSNIER, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE, Nicolas ROUCHIT, Franck SOULHAT, Fabrice SOULIER.
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Régis DERUS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.
Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Cécile BERTAUD.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :
Premier tour de scrutin
Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. MAGNET Fabrice : VINGT-DEUX voix

M MAGNET Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. MAGNET Fabrice, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations

M.DERUS PRONONCE UN DISCOURS A CETTE OCCASION :

Monsieur le Maire
Chères colistières,chère colistiers
Chères citoyennes,chers citoyens de la commune d'Ennezat,

C'est avec honneur que je prends la parole pour ouvrir cette séance d'installation du nouveau conseil municipal,

Notre équipe a été élue le 15 Mars 2026 avec un score élevé, Nous tenons à remercier chaleureusement les électrices et les électeurs pour la confiance qu'ils nous ont accordée,Ce résultat nous réjouit profondément et nous le considérons avant tout comme un encouragement à servir et gérer notre commune avec sérieux,engagement et humilité pour les années à venir ,Être conseiller municipal, c'est porter un attachement sincère à sa commune et à ses habitants,C'est une mission qui repose sur l'écoute,la présence et un engagement quotidien,au service de l' intérêt général,

Monsieur le Maire ,Fabrice,tu as su constituer autour de toi une équipe soudée,motivée et profondément attachée à Ennezat,riche d'expériences et de compétences complémentaires,Par ton énergie,ta disponibilité et ton sens de l'intérêt général, tu incarnes un engagement constant au service de notre commune,Ta capacité d'écoute, ton pragmatisme et ta volonté d'avancer avec méthode sont des atouts précieux pour conduire les projets à venir,

Sous ton impulsion, de nombreux projets structurants sont envisagés avec sérieux , calme et sérénité:la maison des associations,l'extension du complexe sportif,divers aménagement en ville,le soutien au commerce local,ainsi qu l'organisation de grands événements fédérateurs qui renforceront l' attractivité et le dynamisme d'Ennezat,Ces projets traduisent une vision claire et ambitieuse pour l'avenir de notre commune, tout en restant fidèle à son identité

Fabrice je t'adresse tous mes vœux de réussite pour ce troisième mandat et te félicite sincèrement pour ta réélection,Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus et félicite l' ensemble du conseil municipal pour son engagement au service de la population d'Ennezat,

Bon vent à cette équipe et en avant pour ENNEZAT

Régis Dérus

Objet : Création postes d'adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, décide la création de **5** (cinq) postes d'adjoints et de 1 (un) poste de conseiller délégué.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations

---

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21/03/2026, fixant le nombre d'adjoints au maire à

cinq,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votre préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du 1er tour de scrutin :
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages déclarés nuls :3
- nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue :12

A obtenu :
LA LISTE conduite par M. Jean-Paul FAURE : VINGT VOIX (20 voix).
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Paul FAURE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1er adjoint : M. Jean-Paul FAURE
2ème adjoint : Mme Cécile BERTAUD
3ème adjoint : M. Franck SOULHAT
4ème adjoint : Mme Laurence GUERGUIL
5ème adjoint : M. Fabrice SOULIER

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations

---

Délégués à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

M. MAGNET Fabrice, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Conseillers communautaires titulaires
M. Fabrice MAGNET
Mme Cécile BERTAUD

Conseiller communautaire suppléant
M. Jean Paul FAURE

Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € ;**

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ses colistiers pour leur soutien et leur engagement, évoque les projets à venir pour ce nouveau mandat, et remercie les Nazadaires lui ayant renouvelé leur confiance. Il donne ensuite lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de la Charte de l'élu local :

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil se tiendra le 31 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

SIGNATAIRES	
Le Président de séance **Fabrice MAGNET**	**Le secrétaire de séance** **Cécile BERTAUD**